



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 136/2022

SÉANCE N° 7 DU 28 NOVEMBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) – CONTRAT DE PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 54), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 38), Damien Richard (à partir de 18 h 12), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 21 h 00), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (à partir de 18 h 43), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 01), Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 00), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Didier Pillon, Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 10), Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 50), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 21 h 21), Isabelle Groseil, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 43), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 27), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 50), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 24), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 50), Louis Michel (jusqu'à 19 h 00), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Julien Brocail, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 54), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (jusqu'à 18 h 43), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Oghi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir Vincent D'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir Chantal Grandière, Sylvie Vielle a donné pouvoir à Guy Toquet, Yannick Borde a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Louis a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 19 h 00), Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 2 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération a déposé sa candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent de chargé de mission "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée" contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe développement économique et urbain – service emploi.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de suivi de la phase d'instruction du dossier de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" et l'animation du comité local emploi.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- contribuer à la phase d'instruction du dossier de candidature,
- animer le Comité Local Emploi et ses commissions,
- animer et gérer la liste d'attente des Personnes Privées Durablement d'Emploi,
- rechercher les travaux utiles et s'assurer de leur complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire,
- maintenir le consensus autour du projet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire niveau 7 dans le domaine du développement territorial, du développement durable,
- expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault